

Protégez votre domicile

- Protégez votre domicile par un système de fermeture fiable.
- Soyez attentifs à vos clés.
- Soyez vigilants sur les accès de votre domicile.
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité.
- Ne laissez pas vos objets de valeur en évidence.

Vous êtes un professionnel (commerçant, chef d'entreprise...), vous pouvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de vos locaux (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

En cas d'absence

- Ne donnez pas d'informations sur vos dates d'absences.
- Donnez l'impression que votre domicile est habité.
- Faites suivre votre courrier, faites un transfert de votre ligne téléphonique.
- Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'opération «**Tranquillité vacances**». Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.
- Signalez au commissariat ou à la brigade tout fait suspect.

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- Si vous êtes présent pendant le cambriolage, ne prenez pas de risque.
- Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie.
- Protégez les traces et les indices afin de préserver les pistes d'enquêtes.
- Déposez plainte (munissez-vous d'une carte d'identité).
Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne :
www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- Faites opposition auprès de votre banque, déclarez le vol à votre assureur.

Les policiers et les gendarmes sont à votre service, demandez-leur conseil, signalez tout fait suspect.

Pour en savoir plus,
www.interieur.gouv.fr

